



Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 03 NOVEMBRE 2015

<p>Date de la 1ère convocation : Le 30 Octobre 2015</p> <p>Date d'affichage : Le 05 Novembre 2015</p> <p>Rendu exécutoire par transmission en Préfecture de Meurthe et Moselle : Le 05 Novembre 2015</p>	<p>Présents titulaires : Christophe FIEUTELOT ; Philippe ARNOULD ; Philippe BARTHELEMY ; Denis GEORGIN ; Antoine PERNOT ; Daniel BALAY ; Chantal CHÉRY ; Lucien GIGLEUX ; Jean Claude GRASSER ; Gérard GAY ; Philippe JOLY ; Thierry COSSIAUX ; Jacques FLORENTIN ; Vincent FRANCOIS ; Jean Marc IEMETTI ; Philippe GUIDON ; Franck BRIDARD ; Philippe BERNARD ; Antony CAPS ; Nelly JELEN ; Nicolas LE GUERNIGOU ; Jean Noël VARLET ; Olivier MICHEL ; Bernard BUZON ; Daniel GEORGES ; Denis MATHIEU ; Alain CERUTTI</p> <p>Pouvoirs : Jean Claude CRESPIY donne pouvoir à Chantal CHERY ; Daniel VILAIN donne pouvoir à Bernard BUZON ; Valérie D'ELLENA PETITDANT donne pouvoir à Thierry COSSIAUX ; Renée POIRSON donne pouvoir à Antony CAPS</p> <p>Présent suppléant :</p>
	<p>SECRETAIRE DE SEANCE : Christophe FIEUTELOT</p>

PREAMBULE :

Bernard BUZON, Président propose aux élus communautaires de présenter les différentes délibérations en début de conseil afin de prendre ensuite le temps nécessaire pour débattre sur l'ordre du jour principal de ce conseil, à savoir la présentation de la reconfiguration des territoires.

INSTITUTION

Délibération 20151103-01

Autorisation donnée au Président de signer le contrat cadre CPLT avec la Région (Contrat de Partenariat Lorraine et Territoires)

Le Président rappelle la signature en 2012 avec la Région Lorraine du « Contrat d'Appui au Développement des Territoires ». Ce dispositif de financement des projets et initiatives des collectivités territoriales de la Région Lorraine est arrivé à échéance fin 2014.

L'année 2015 constitue donc une période de transition et de renouvellement contractuel pour la période 2015-2020.

Un nouveau dispositif est donc proposé par la Région Lorraine, le Contrat de Partenariat Lorraine et Territoires (CPLT), construit dans la concertation et la collaboration avec tous les acteurs locaux, économiques et sociaux, culturels, associatifs et collectivités, réunis au sein de structures de projet.

Ce contrat a pour objectif généraux les points suivants :

- Affirmer les besoins d'une vision partagée des territoires et des enjeux (régionaux et locaux) en articulant mieux les priorités régionales et les ambitions et priorités locales ;
- Affirmer la volonté de territorialiser les politiques régionales, c'est-à-dire de décliner les politiques régionales sur l'ensemble du territoire régional et dans tous les territoires locaux en adaptant ces politiques aux spécificités du territoire local ;
- Affirmer dans un monde et un environnement en mutation constante une volonté partagée de mise en mouvement de tous les acteurs (collectivités et partenaires économiques et sociaux, responsables associatifs, Etat, Europe, citoyens) en appelant à l'engagement et la responsabilité de chacun ;
- Favoriser une gouvernance multi acteurs associant les Intercommunalités, les Pays, les Pôles territoriaux, les Syndicats mixtes, et les autres acteurs locaux issus des champs de l'économie, de l'emploi et de la formation, de la culture ou du secteur associatif.

Ce cadre général sera affiné via l'élaboration et la signature de différentes conventions d'application thématiques et/ou territoriales qui seront proposées aux différentes catégories d'acteurs concernées. Ces conventions déclineront les enjeux et priorités partagés en actions programmées et priorisées dans un calendrier pluriannuel.

Elles préciseront les maîtres d'ouvrage concernés par la programmation pluriannuelle des actions. Ils seront le cas échéant signataires des conventions particulières et bénéficiaires des financements régionaux (soit directement, soit par l'intermédiaire des collectivités contractantes).

Le conseil communautaire approuve cette délibération à l'unanimité

Délibération 20151103-02

Délibération modificative relative à la nomination des représentants à la Commission consultative de l'Environnement de l'Aéroport de Metz Nancy Lorraine

Bernard BUZON, Président rappelle la délibération du 08 septembre dernier, relative à la nomination des représentants à la Commission consultative de l'Environnement de l'Aéroport de Metz Nancy Lorraine.

Cette délibération avait été présentée à l'assemblée délibérante sur demande des services de la Préfecture. Ces derniers nous ont sollicité récemment afin d'apporter une modification à la délibération.

En effet, la Communauté de Communes de Seille et Mauchère a désigné un membre titulaire et un membre suppléant.

Or, après explications des services de la Préfecture, il convenait de désigner un membre titulaire et un membre suppléant mais pour la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson et celle de Seille et Mauchère confondues.

Aussi, tenant compte que la CCSM dispose de plus de communes concernées par l'aéroport que la CC du Bassin du Pont à Mousson, le Président a proposé que la CCSM puisse désigner le titulaire.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, désigne, à l'unanimité

M. Gérard GAY en tant que membre titulaire

Pour représenter la Communauté de Communes ainsi que les communes de Morville sur Seille et de Port sur Seille, au sein de cette commission.

FINANCES

Délibération 20151103-03

Budget Gestion des déchets : Admission en irrécouvrabilité

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des Finances, informe que la perception a transmis à la Communauté de Communes un état de non-valeur pour différents débiteurs pour lesquels des titres de redevance ordures ménagères, émis entre le 01.01.2010 et le 31.12.2014, n'ont jamais été réglés malgré la mise en œuvre de tous les moyens de poursuite ou ont fait l'objet d'un jugement.

Il convient donc de passer ces titres en non-valeur pour un montant total de 1 518.48 € sur le compte 6541 – perte sur créances irrécouvrables ouvert pour 2 500€.

Après délibération, le conseil communautaire approuve cette délibération à la majorité (3 contre)

Délibération 20151103-04

Budget Assainissement : Admission en irrécouvrabilité

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des Finances, informe que la perception a transmis à la Communauté de Communes un état de non-valeur pour différents débiteurs pour lesquels des titres de redevance assainissement, émis entre le 01.01.2010 et le 31.12.2014, n'ont jamais été réglés malgré la mise en œuvre de tous les moyens de poursuite ou ont fait l'objet d'un jugement.

Il convient donc de passer ces titres en non-valeur pour un montant total de 253.44 € sur le compte 6541 – perte sur créances irrécouvrables ouvert pour 1 000€.

Après délibération, le conseil communautaire approuve cette délibération à la majorité (3 contre)

DEBAT :

Philippe JOLY s'étonne de la nécessité de délibérer sur ces deux points considérant que l'admission en irrécouvrabilité est une obligation.

Nicolas LE GUERNIGOU souligne qu'il s'agit d'une part d'une volonté de transparence mais également d'une demande du centre des finances publiques. En effet, ces délibérations permettent de solder définitivement les dossiers au sein de leurs services financiers. Il rappelle qu'en deçà de 30 € d'impayés, les poursuites ne sont pas engagées par la perception.

Bernard BUZON, Président rappelle que chaque dossier sera transmis aux maires concernés

Délibération 20151103-05

Décision Modificative « budget annexe BR 3 » : augmentation du compte 63512

Nicolas Le GUERNIGOU, vice-président en charge des Finances, informe que sur le budget annexe BR 3, il est nécessaire d'ouvrir des crédits à l'article 63512 afin de prendre en charge le financement des impôts fonciers.

Il convient donc de passer l'écriture suivante :

Section fonctionnement - dépenses - article 63512 :

+ 1 800.00 €

La contrepartie est prise **sur l'excédent de fonctionnement**.

Après délibération, le conseil communautaire approuve cette délibération à l'unanimité

Délibération 20151103-06

Décision Modificative « budget annexe BR 4 » : augmentation du compte 63512

Nicolas Le GUERNIGOU, vice-président en charge des Finances, informe que sur le budget annexe BR 4, il est nécessaire d'ouvrir des crédits à l'article 63512 afin de prendre en charge le financement des impôts fonciers.

Il convient donc de passer l'écriture suivante :

Section fonctionnement - dépenses - article 63512 : + 1 200.00 €

La contrepartie est prise **sur l'excédent de fonctionnement**.

Après délibération, le conseil communautaire approuve cette délibération à l'unanimité

SCOLAIRE - ECOLE ZONE CENTRE

Délibération 20151103-07

Approbation de l'avenant n° 5 – MAYER ET FILS - LOT 1 « terrassement » dans le cadre du marché de la construction d'un site de regroupement scolaire, d'un accueil de loisirs et d'une restauration sur la commune de Jeandelaincourt

Jean Noël VARLET, vice-président en charge du scolaire rappelle le marché de construction d'un site de regroupement scolaire, d'un accueil de loisirs et d'une restauration sur la commune de Jeandelaincourt, et le contexte :

Renforcement des plateformes voiries et cours par ajout de matériaux pour palier à la non-conformité des portances demandées du CCTP, suite aux essais de plaques.

Ces travaux de terrassement ont une incidence financière **EN PLUS VALUE** sur le marché de base d'un montant de **21 421.40 € HT**.

Les membres de la commission finances et de la commission CAO MAPA ont donné un avis favorable concernant cet avenant financier :

Coût initial du lot N°1 HT	173 600.00 €
Coût de l'avenant n° 1 HT (Validé au conseil)	- 9 741.00 €
Coût de l'avenant n° 2 HT (Validé au conseil)	3 332.00 €
Coût de l'avenant n° 3 HT (Validé au conseil)	11 523.40 €
Coût de l'avenant n°4 HT	4 521.30 €

(Validé au conseil)

Coût de l'avenant n°5 HT 21 421.40 €
(Proposé à la validation)

Nouveau coût du lot 1 après avenant HT **204 657.10 €**

Il est donc demandé à l'assemblée du conseil communautaire :

- d'approuver l'ensemble de ces dispositions,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°5 dudit marché

Le Conseil communautaire approuve cette délibération à l'unanimité

DEBAT :

Jean Noël VARLET explique que l'avenant présenté est consécutif au constat d'anomalies sur la portance et le taux de compactage des plateformes de l'entreprise Mayer, qui n'étaient pas conformes aux prescriptions du marché.

Afin de ne pas retarder la date de rentrée scolaire, la maîtrise d'ouvrage a autorisé l'entreprise MAYER a réalisé ces travaux (rajout de 40 cm de cailloux complémentaires à l'épaisseur prévue initialement au marché)

La CCSM est en désaccord avec la proposition de l'architecte considérant l'obligation de résultat de l'entreprise et le manque de suivi du maître d'œuvre qui aurait dû s'assurer de la réalisation des essais intermédiaires.

L'entreprise a toutefois optimisé le coût de l'avenant en prenant à sa charge une partie des travaux. Pour répondre à Philippe BERNARD, Jean Noël VARLET confirme que même si l'entreprise MAYER avait correctement fait ses essais, la CCSM aurait dû supporter le coût de ces travaux supplémentaires. Enfin, mettant en cause le maître d'œuvre, la CCSM souligne qu'un contact a été pris avec les services de l'Association des Maires afin de définir les recours possibles à l'encontre de l'architecte. Les élus communautaires seront informés des suites données.

Délibération 20151103-08

Approbation de l'avenant n° 2 – EUROVIA - LOT 23 « VRD – espaces verts » dans le cadre du marché de la construction d'un site de regroupement scolaire, d'un accueil de loisirs et d'une restauration sur la commune de Jeandelaincourt

Jean Noël VARLET, vice-président en charge du scolaire rappelle le marché de construction d'un site de regroupement scolaire, d'un accueil de loisirs et d'une restauration sur la commune de Jeandelaincourt, et le contexte :

Reprise de la voirie communale :
Rabotage de la chaussée existante
Reprise des formes de voiries
Réfection d'enrobé

Ces diverses modifications ont une incidence financière **EN PLUS VALUE** sur le marché de base d'un montant de **4 995.90 € HT**.

Les membres de la commission finances et de la commission CAO MAPA ont donné un avis favorable concernant cet avenant financier :

Coût initial du lot N°23 HT	165 515.45 €
Coût de l'avenant n° 1 HT (Validé en conseil)	- 9 462.20 €
Coût de l'avenant n° 2 HT (Proposé à la validation)	4 995.90 €
Nouveau coût du lot 23 après avenant HT	161 049.15 €

Il est donc demandé à l'assemblée du conseil communautaire :

- d'approuver l'ensemble de ces dispositions,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 dudit marché

Le Conseil communautaire approuve cette délibération à l'unanimité

DEBAT :

Jean Noël VARLET explique que l'entreprise EUROVIA a relevé une incohérence dans les plans de l'architecte qui prévoyait des pentes à 0 %, empêchant l'écoulement gravitaire des eaux de voirie.

Après recalcul par l'attributaire des pentes nécessaires, un reprofilage de la voirie rue de Lorraine s'avérerait nécessaire.

Afin de ne pas pénaliser l'avancement du chantier, la CCSM a autorisé ces travaux supplémentaires.

Délibération 20151103-09

Approbation de l'avenant n° 3 – EUROVIA - LOT 23 « VRD – espaces verts » dans le cadre du marché de la construction d'un site de regroupement scolaire, d'un accueil de loisirs et d'une restauration sur la commune de Jeandelaincourt

Jean Noël VARLET, vice-président en charge du scolaire rappelle le marché de construction d'un site de regroupement scolaire, d'un accueil de loisirs et d'une restauration sur la commune de Jeandelaincourt, et le contexte :

Accès pompier :

Fourniture et mise en œuvre de GNT 0/31.5 pour la réalisation d'une voie pompier sur une épaisseur moyenne de 25 cm.

Ces diverses modifications ont une incidence financière **EN PLUS VALUE** sur le marché de base d'un montant de **5 641.00 € HT**.

Les membres de la commission finances et de la commission CAO MAPA ont donné un avis favorable concernant cet avenant financier :

Coût initial du lot N°23 HT	165 515.45 €
Coût de l'avenant n° 1 HT (Validé en conseil)	- 9 462.20 €
Coût de l'avenant n° 2 HT (Proposé à la validation)	4 995.90 €

Coût de l'avenant n° 3 HT 5 641.00 €
(Proposé à la validation)

Nouveau coût du lot 23 après avenant HT 166 690.15 €

Il est donc demandé à l'assemblée du conseil communautaire :

- d'approuver l'ensemble de ces dispositions,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°3 dudit marché

Le Conseil communautaire approuve cette délibération à la majorité (1 contre)

DEBAT :

Jean Noël VARLET explique que suite à la visite du SDIS, il a été constaté que la voie d'accès aux pompiers pour passer d'une cour à l'autre n'était pas conforme au permis de construire. En effet, le mélange terre-pierres permettant l'accès d'un camion de pompiers n'a pas été prévu dans le CCTP. Pour obtenir l'avis favorable des services du SDIS, la CCSM a dû faire réaliser ce terre-pierres préalablement à l'ouverture de l'école.

La CCSM va parallèlement étudier la possibilité de se retourner contre l'architecte afin de lui imputer cette dépense supplémentaire.

Interpellé par Jean Noël VARLET sur son positionnement contre cet avenant, Philippe JOLY explique que le sujet a déjà longuement été débattu, qu'il a déjà donné son avis et qu'il ne souhaite pas en débattre à nouveau lors de ce conseil.

Délibération 20151103-10

Application d'une dérogation de l'article 4.4 du CCAP travaux : réduction des pénalités pour retard sur les délais d'exécution des travaux concernant la construction d'un site de regroupement scolaire, d'un accueil de loisirs et d'une restauration sur la commune de Jeandelaincourt

Jean Noël VARLET, vice-président en charge du scolaire rappelle le marché de construction d'un site de regroupement scolaire, d'un accueil de loisirs et d'une restauration sur la commune de Jeandelaincourt, et le contexte :

Le marché de travaux composé de 27 lots s'élève à un montant initial de 3 677 792.86 € HT (hors avenants).

Le chantier, commencé en février 2014 devait prendre fin en mai 2015 (y compris une période de préparation de chantier de 2 mois). Or l'achèvement des travaux a été arrêté au 28 août 2015.

Conformément au tableau annexé, un certain nombre d'entreprises ayant impacté le chemin critique, se sont vues appliquer des pénalités provisoires sur les acomptes mensuels, sur la base de l'article 4.4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

Considérant, qu'elles ont tenté de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour juguler l'impact de leurs aléas ou carences sur les autres corps d'état,

Il demande donc aux élus communautaires:

- d'autoriser le Président à déroger à l'article 4.4 du CCAP du marché de travaux du site de regroupement scolaire et périscolaire sur la zone centre, selon le tableau annexé
- de réduire le montant des pénalités de retard sur les délais d'exécution propre au lot et sur le délai global d'exécution, selon le tableau joint en annexe,

- de maintenir la totalité des pénalités pour manquements aux obligations en matière de SPS

Le conseil communautaire accepte cette délibération à la majorité (1 abstention)

DEBAT :

Jean Noël VARLET rappelle que le CCAP travaux déroge au CCAG travaux et prévoit diverses pénalités. Le taux concernant le retard d'exécution des travaux est fixé à 1/200^{ème} du montant du marché. A titre d'information, le CCAG travaux privilégie un taux à 1/2000^{ème} voire 1/3000^{ème}.

Sur constat du coordonnateur des travaux (OPC), le maître d'œuvre a proposé d'appliquer des pénalités provisoires à certaines entreprises pour lesquelles le chemin critique a été impacté.

Ce taux pourrait être jugé abusif par le juge du tribunal administratif en cas de recours des entreprises.

La CCSM peut déroger à l'application de ces pénalités pour partie ou totalement. Considérant les montants appliqués provisoirement aux entreprises concernées, les possibilités de recours au TA, les risques de se voir débouter par le juge et sur avis du COPIL, des membres de la CAO MAPA et du bureau, Jean Noël VARLET explique qu'une proposition est présentée aux élus communautaires, réduisant les pénalités pour retard d'exécution d'1/4 à toutes les entreprises concernées.

Une précision quant à l'entreprise ABM est apportée. En effet, le montant de ses pénalités a été divisé uniquement par 2, car le montant initial des pénalités provisoires tenait déjà compte d'une réduction du nombre de jours de retard.

Jacques FLORENTIN explique qu'il va s'abstenir de voter cette délibération. En effet, il estime qu'une discussion avec chaque entreprise concernée aurait dû avoir lieu afin de bien mesurer les impacts financiers et motiver les retards, comme il avait été fait lors du chantier de l'école maternelle de Nomeny.

Jean Noël VARLET rappelle que l'OPC et l'architecte sont les garants du respect du planning et la non application de pénalités provisoires risque d'entraîner un relâchement dans l'exécution des travaux des entreprises et dans le respect des délais.

Il souligne également qu'une analyse au cas par cas a été effectuée et seules les entreprises ayant impacté le chemin critique se sont vues assujetties à pénalités.

Délibération 20151103-11

Lancement du marché à procédure adaptée pour les travaux d'assainissement – 2^{ème} programme sur la commune de Leyr

Jean Claude GRASSER, vice-président en charge de l'assainissement rappelle :

- le projet de mise aux normes de l'assainissement sur le territoire de la Communauté de Communes,
- le recrutement, en 2011, de la société EGIS EAU, maître d'œuvre
- la délibération du 26 mai 2015 approuvant les coûts prévisionnels définitifs des travaux en phase AVP sur la commune de Leyr, selon les montants estimatifs de travaux arrêtés à 2 149 995 € HT.

Il propose de lancer un marché de canalisation et de construction d'un ouvrage d'épuration, divisé en quatre lots, sur la base des montants validés en phase AVP :

Lot 1 : 287 271 € HT

Leyr : Marché 7 – conduite pseudo séparatif rue de la promenade et RD 90

Leyr : Marché 10 – transfert RD 90 vers STEP

Lot 2 : 600 908 € HT

Leyr : Marché 4 – ECP grande rue – place de l'église – rue du haut château – route de Montenois – rue de Nancy – rue de la cour – rue du lavoir

Leyr : Marché 6 – transfert chemin de Boileau

Lot 3 : 513 635 € HT

Leyr : Marché 5 – transfert rue des Lilas

Leyr : Marché 12 – transfert rue des écoles

Leyr : Marché 13 – transfert refoulement ruelle Almand vers grande rue – rue des lilas

Lot 4 : 748 181 € HT

Leyr : Marché STEP - construction de la STEP

Montant total estimatif HT : 2 149 995 €

Considérant le montant prévisionnel des travaux, il convient donc de lancer un marché à procédure adaptée.

Il est demandé à l'assemblée du conseil communautaire :

- d'approuver l'ensemble de ces dispositions,
- d'autoriser le Président à organiser et à lancer le marché à procédure adaptée pour les travaux d'assainissement 2015 – 2ème programme – LEYR selon détail ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer tous documents afférant à l'organisation de ce marché
- d'autoriser le Président à signer tous documents afférant à la passation et à l'attribution du marché sur avis de la Commission MAPA.

Le Conseil communautaire approuve cette délibération à l'unanimité

DEBAT :

Pour répondre à Jacques FLORENTIN, Jean Claude GRASSER précise que les montants indiqués ci-dessus concernent uniquement les travaux et rappelle le taux de rémunération du maître d'œuvre à hauteur de 3.9 %.

Il souligne également l'article du CCAP de maîtrise d'œuvre qui précise que si le coût des travaux résultant de la consultation des entreprises est inférieur de plus de 20% de l'estimatif prévisionnel définitif fixé à l'AVP, le maître d'œuvre subira une pénalité.

Délibération 20151103-12

Petite enfance : ouverture d'un poste d'auxiliaire de puériculture – 17 heures 30

Chantal CHERY, vice-présidente en charge de la petite enfance, explique que suite à l'augmentation de la fréquentation de la HGI, à la réorganisation interne du service et afin d'anticiper l'ouverture de la nouvelle structure multi accueil petite enfance, propose d'autoriser le Président à ouvrir :

- un poste d'auxiliaire de puériculture à 17 heures 30

Le tableau d'emplois et des effectifs, sera modifié en conséquence.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve cette proposition à l'unanimité

DEBAT :

Chantal CHERY explique qu'en l'absence d'un agent en congé maladie durant une longue période, la CCSM a recruté une personne pour assurer le service.

Actuellement, une augmentation de plus de 4 000 heures de fréquentation de la HGI est enregistrée par rapport à l'année 2014.

La création de ce poste a pour objectif d'assurer la continuité du contrat de la personne en poste actuellement en attendant l'ouverture de la nouvelle crèche, et de libérer du temps à la directrice pour se consacrer aux diverses missions administratives nécessaires suite à la construction du site multi accueil et enfin de répondre au mieux à l'augmentation de la fréquentation de la halte-garderie.

Délibération 20151103-13

Autorisation donnée au Président de signer tous les documents utiles à l'ouverture d'une ligne de trésorerie

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des finances, précise qu'afin de couvrir les besoins ponctuels de trésorerie notamment dans le cadre du financement des opérations d'investissement et des subventions afférentes, il convient de contracter auprès d'un organisme bancaire l'ouverture de crédit dénommée « ligne de trésorerie ».

Il propose au conseil Communautaire :

- **d'autoriser l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 1 800 000 €,**
- **d'autoriser le Président à procéder à la consultation d'organismes bancaires, de choisir l'offre et à signer le contrat d'ouverture de la ligne de trésorerie**
- **d'autoriser le Président à effectuer les tirages et remboursement dans les conditions prévues au contrat.**

Après en avoir délibéré, le conseil Communautaire approuve cette délibération à l'unanimité

DEBAT :

Nicolas LE GUERNIGOU rappelle que la CCSM dispose de 6 budgets différents et d'un seul compte de trésorerie.

Depuis la nouvelle mandature un emprunt de 2 500 000 € avait été débloqué conformément à ce qui était prévu. Le compte bancaire affichait un solde positif de 1 900 000 € en début d'année.

Divers projets d'investissement ont été lancés suite au vote du budget, tous subventionnés.

Les travaux étant réalisés en parallèle, les situations financières des entreprises arrivent en même temps.

Afin de pouvoir anticiper et honorer le paiement des différents acomptes présentés, il convient d'ouvrir une ligne de trésorerie.

Le coût prévisionnel pour la contraction de cette ligne de trésorerie s'élèverait à environ 8 500 € pour un remboursement d'ici juillet 2016. Dans le cas où le versement des subventions demandées serait décalé, le coût pourrait être ramené à environ 15 000 €.

Cette ligne de trésorerie devrait permettre de ne pas mobiliser l'emprunt supplémentaire prévu et ainsi réaliser une économie d'environ 18 000 €.

Pour répondre à Philippe JOLY, deux organismes ont été consultés.

Le Crédit Agricole indexé sur le taux d'intérêts Euribor et la Caisse d'Epargne indexé sur celui d'Eonia. Les simulations réalisées indiquent qu'il est préférable de s'orienter vers la Caisse d'Epargne.

La mobilisation de cette ligne de trésorerie est prévue d'ici la fin de l'année 2015 et lisser sur le début d'année 2016 avec un remboursement dans les meilleurs délais tenant compte des subventions perçues.

Délibération 20151103-14:

Bernard BUZON, Président de la Communauté de Communes propose, après avis favorable de l'assemblée d'organiser le prochain Conseil Communautaire en commune de Nomeny

Le Conseil communautaire approuve cette délibération à l'unanimité

DEBAT

Avant d'ouvrir le débat sur la reconfiguration des territoires, Bernard BUZON informe les élus communautaires qu'une réunion des élus s'est tenue l'après-midi même, en préfecture, ayant pour objectif la finalisation du règlement d'attribution des aides financières octroyées au titre de la DETR.

Bernard BUZON a interpellé le Président du SIS de Nomeny en lui demandant de bien vouloir décaler le démarrage des travaux de la halle des sports afin de pouvoir déposer une demande de subvention au titre de la DETR et ainsi bénéficier d'une aide supplémentaire de 200 000 €

Un dossier de demande de subvention va être monté par leurs services et une ACT (autorisation de démarrer les travaux) va être sollicitée. Dès que le dossier sera réputé complet les travaux pourront démarrer.

Lucien GIGLEUX se réjouit de cette information qui permettra sûrement de diminuer de 10 % la participation des communes à ce projet.

PRESENTATION DE LA RECONFIGURATION DES TERRITOIRES

DEBAT :

Bernard BUZON a fait lecture du courrier adressé par le Préfet relatif à la proposition de fusion avec la Communauté de Communes du Grand Couronné et l'intégration des communes de Villers les Moivrons, Moivrons et Bratte.

Le Préfet s'appuie sur la réforme de 2011 pour acter sa proposition actuelle.

Le groupe de travail « nouveaux périmètres » constitué d'Antoine PERNOT, Chantal CHERY, Nicolas LE GUERNIGOU, Philippe ARNOULD et Antony CAPS ainsi que les membres du bureau communautaire sont unanimes pour confirmer que la proposition du Préfet correspond aux attentes inscrites dans la loi NOTRe mais qu'elle ne tient pas compte du projet de territoire développé par la CCSM, ni du fait que les Communautés de Communes du Bassin de Pompey et du Bassin de Pont à Mousson semblent favorables à nous accueillir.

Bernard BUZON expose la synthèse du travail mené par le groupe « nouveaux périmètres »

Il en ressort d'une part, que malgré les similitudes en termes de compétences, une fusion avec le Grand Couronné ne paraît pas pertinente pour les raisons suivantes :

- Absence de réel bourg centre,
- Aucune attractivité économique
- Disparité géographique très importante
- Population inférieure à 30 000 habitants donc sans représentant à la (CTAP). conférence territoriale de l'action publique (Nouvelle région)
- Forte probabilité de faire à nouveau partie des communautés de communes à fusionner dans le cadre de la prochaine clause de « revoyure » programmée pour 2020
- Instabilité sur le long terme
- Pas de délibération quant à l'adhésion au PETR (simple engagement verbal d'une partie des élus de la CCGC)
- La fusion ne pourra pas absorber l'ensemble du personnel des deux entités

D'autre part, la synthèse soulève certains constats et interrogations :

Lucien GIGLEUX souligne que les communes de Villers, Moivrons et Bratte refuseront cette intégration et souhaitent s'orienter vers Pont à Mousson.

Les fusions imposées ne fonctionnent pas

Les élus communautaires souhaitent privilégier une cohérence géographique territoriale.

Concernant les autres intercommunalités :

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey est fortement intégrée, dispose de nombreuses compétences.

La typologie des communes est différente de celle de la CCSM, beaucoup plus urbaine (13 communes représentent 40 000 habitants alors que nos 20 communes actuelles représentent 8 000 habitants). Les besoins de notre Communauté de Communes correspondent-ils à l'offre de services du bassin de Pompey ?

L'intérêt de nos concitoyens est-il d'intégrer une communauté de communes dont le projet de territoire est déjà établi jusqu'en 2030 mais qui pourrait éventuellement être amendé ?

La Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson est quant à elle à caractère plus rural, dispose d'une cohérence géographique avec notre structure

La représentativité serait plus équilibrée.

Elle n'a pas encore défini son projet de territoire, tout est à construire.

La ville de Pont à Mousson est clairement identifiée au niveau régional, entre Nancy et Metz.

Philippe BERNARD souhaite connaître la fiscalité des trois intercommunalités concernées.

Bernard BUZON invite Michaël ROSSIGNOL, agent de développement à prendre la parole sur ce point.

Il explique que des outils sur la fiscalité existent. Cependant pour obtenir des résultats cohérents, il convient de travailler en amont de la fusion durant un à deux ans afin de pouvoir étudier l'impact de reprises ou non des différentes compétences.

Pour l'instant nous ne pouvons prendre que les taux existants, un lissage de ces taux est possible sur plusieurs années après négociation. Des éléments restent compliqués à calculer. Actuellement il s'avère difficile de rendre une analyse complète.

Pour exemple sur Seille et Mauchère, la taxe professionnelle est partagée entre l'intercommunalité et les communes, ce qui n'est pas le cas sur les trois autres intercommunalités. Des compensations pourraient alors être mises en place.

Gérard GAY s'inquiète de la multiplication des couches et de l'incidence sur les impôts.

Jean Noël VARLET donne pour exemple la compétence scolaire actuellement gérée par la CCSM. La nouvelle collectivité disposera d'une année après la fusion, pour se positionner sur la reprise des compétences optionnelles. Si la structure accueillante ne souhaite pas récupérer ces compétences, ces dernières reviendront de fait aux communes qui devront de suite les retransférer à un syndicat.

Philippe JOLY souhaite connaître les dispositions de droit quand une intercommunalité contracte un emprunt basé sur 20 communes et que cet emprunt se retrouve porté par 5 communes. De même en cas de création d'un syndicat scolaire, quelle est la personne morale qui prendra en charge l'emprunt en attendant les statuts du nouveau Syndicat, est-ce une commune, les vingt ?

Bernard BUZON rappelle que les 20 communes membres ont donné délégation à la CCSM pour contracter cet emprunt et devront donc de fait s'en acquitter.

Jacques FLORENTIN rappelle qu'en matière de scolaire, la CCSM a réussi à définir une politique ambitieuse et performante. Il ne comprend pas pourquoi les 20 communes ne créaient pas un syndicat unique et global. Il regretterait que le programme initié en 2007 ne perdure pas. Il en serait de même pour la compétence assainissement qui pourrait être reprise par la création d'un SIVU.

Chantal CHERY souligne que les syndicats ne prélèvent pas l'impôt, leur fonctionnement est basé essentiellement sur la participation communale.

Philippe BERNARD précise qu'il est possible de calculer sur le budget général la part dédiée à la compétence scolaire. En cas de création d'un syndicat, l'habitant ne supporterait pas d'augmentation d'impôts car cette part d'impôt viendrait en déduction lors de la fusion.

Bernard BUZON indique qu'il a également sollicité un juriste lors des ateliers à l'ADCF concernant les compétences actuelles partagées intercommunalité /communes, telles que l'éclairage public et le scolaire pour savoir si le Préfet pouvait imposer à la nouvelle structure de tout reprendre (fonctionnement et investissement). Aucune réponse n'a été clairement apportée.

Jacques FLORENTIN tient à apporter des précisions quant à son choix exprimé lors d'un précédent conseil. En effet, la Communauté de Communes du Grand Couronné de par son caractère rural correspondait le plus à notre intercommunalité. Cependant, lors d'une réunion qui s'est tenue à Art sur Meurthe plusieurs communes du Grand Couronné ont souligné leur difficulté à pouvoir et vouloir intégrer le Pays du Val de Lorraine et le PETR. Conscient que la CCSM fait partie intégrante du PETR et du PVL, il est favorable à un rattachement à une intercommunalité qui intégrera le PETR. Le projet de territoire de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey semble plus attractif que celui du Bassin de Pont à Mousson, qui est seulement en cours d'élaboration Il souhaite vivement que la dynamique impulsée et les outils mis en place sur la CCSM depuis 25 ans perdurent. Il ne voudrait pas de régression.

Antoine PERNOT partage cet avis et complète en indiquant que la loi NOTRe impose un seuil minimum. De plus, l'intercommunalité bénéficiera d'une représentation au sein de l'espace régional à partir de 30 000 habitants. Fusionner avec la CCGC ne nous donnera pas cette possibilité.

Par contre, la CC de Pont à Mousson est plus cohérente géographiquement, que Pompey. La CC de Pont à Mousson est essentiellement constituée de communes rurales. Il existe également une

complémentarité au niveau du développement économique et touristique avec la CC de Pont à Mousson.

Il y aurait plus d'efficacité sur un territoire comme Pont à Mousson plutôt que sur un territoire de 18 000 habitants (Grand Couronné)

La CC de Pont à Mousson a initié son projet de territoire. Il est convaincu qu'il sera possible d'aller plus loin avec Pont à Mousson.

Jacques FLORENTIN rappelle qu'une intercommunalité est un projet de visions partagées ; défini par des acteurs économiques, des associations et des élus. Actuellement le projet de Pompey est plus avancé que celui de Pont à Mousson. Pont à Mousson n'arrivera jamais à développer l'aspect économique comme Pompey notamment du fait des préconisations du SCOT qui vont bloquer les initiatives.

Pareillement le projet culturel existe à Pompey, alors qu'à Pont à Mousson le développement culturel ne passe que par l'Abbaye des Prémontrés.

Enfin, il souhaite des éclairages sur les deux projets de territoire de Pont à Mousson et Pompey.

Bernard BUZON indique que Pompey dit être disposé à intégrer notre projet de territoire, mais précise que le leur est déjà validé jusqu'en 2030.

Antoine PERNOT est convaincu de la positivité de s'orienter sur Pont à Mousson pour construire ensemble le futur projet.

Philippe ARNOULD s'interroge sur l'existence d'un CAJT tant sur Pont à Mousson que sur Pompey.

Chantal CHERY indique que ces deux structures disposent d'autres systèmes d'animation.

Antony CAPS souligne l'importance et la nécessité d'être entendu, de construire un projet commun. Il s'interroge également sur l'incertitude de l'intégration du Grand Couronné au niveau du PETR.

Antony CAPS rappelle également qu'une conférence des maires élargie aux conseillers municipaux est prévue le 09 novembre prochain. Les présidents des 3 intercommunalités ont été conviés. Cette rencontre permettra d'appréhender avec eux leur vision du rapprochement futur.

Il précise également qu'une réunion PETR est prévue le 16 novembre (reportée entre temps au 23 novembre).

La CCSM travaille depuis longtemps à la construction de cet espace, et considère donc normal et évident de se tourner vers une intercommunalité qui intégrera ce PETR.

Les deux intercommunalités sont différentes ; l'une est totalement intégrée, l'autre non.

Deux philosophies différentes ; la CC de Pont à Mousson vient de fusionner alors que Pompey maille son territoire tenant compte de ses compétences actuelles (développement économique, voie verte, sportive, PLU...)

Si l'on fusionne avec la CC de Pont à Mousson, avant d'arriver à la structuration actuelle de la CCSM, plusieurs années vont s'écouler. La CC de Pompey répond plus, dans l'immédiat, à nos attentes

De même à Pont à Mousson, deux villes représentent à elles seules 26 délégués. Il s'inquiète sur le poids des communes rurales par rapport aux communes urbaines.

Bernard BUZON lui répond que les deux villes (26 délégués) sur 88 sièges, pèsent forcément moins que l'ensemble des communes rurales et de plus on est en droit de douter que les 20 représentants de la commune de Pont à Mousson votent à l'unisson toutes les délibérations par contre le poids des 20 communes rurales de Seille et Mauchère ajouté aux 9 communes les moins peuplées du bassin de Pompey n'ont pas la majorité face aux 4 communes les plus importantes de ce bassin

Nicolas LE GUERNIGOU émet des réserves quant à la certitude de la reprise de notre projet de territoire quel que soit l'intercommunalité qui nous accueillera.

Bernard BUZON, conscient que les élus ne disposent pas d'éléments suffisants et concrets pour choisir, rappelle toutefois que les mairies doivent délibérer dans les deux mois à réception du

courrier de la CDCI afin d'exprimer leur avis sur le projet de restructuration proposé par le Préfet. La CCSM délibèrera quant à elle le 1^{er} décembre prochain, lors du prochain conseil communautaire ; Il ne trouve pas pertinent que la CCSM attende que les mairies aient toutes délibéré. Les délégués communautaires doivent se faire l'écho auprès des conseillers municipaux.

Antony CAPS regrette, en tant que conseiller communautaire de ne pouvoir se porter porte-parole du vote communal, cela lui pose un cas de conscience.

En conclusion, Bernard BUZON récapitule qu'outre le fait de vouloir conserver l'intégralité du périmètre de Seille et Mauchère lors de la fusion (pas d'éclatement) le conseil semble se positionner à l'unanimité contre le schéma du Préfet prévoyant une intégration au Grand Couronné.

Par contre, aucun choix n'est fait entre les communautés de communes de Pont à Mousson et Pompey.

Avant de clore la séance, Bernard BUZON demande si des élus sont intéressés pour créer des communes nouvelles.

Les mairies de Mailly, de Raucourt et Clémery sont partantes.

Jacques FLORENTIN ne souhaite pas entreprendre plusieurs chantiers en même temps. Il pense que c'est une bonne orientation mais l'urgence actuelle est la création d'une communauté de communes de plus de 15 000 habitants. Les délais sont déjà très courts pour mettre en place une nouvelle intercommunalité et donc ne veut pas se précipiter pour créer une nouvelle commune.

Bernard BUZON lève la séance.